

Charte constitutive du groupe *Les Anciens*

ARTICLE I – Désignation, but, missions et objectifs

1.1. **Nom du Groupe** : Ce groupe est créé sous le nom de « *Les Anciens* »

1.2. **But** :

Le groupe « Les Anciens » a pour objectif de contribuer au développement et à la promotion de l'Université Pierre et Marie Curie dans tous les domaines correspondant à ses missions en y associant celles et ceux qui y ont exercé des fonctions à divers titres.

1.3. **Missions et objectifs** :

- améliorer l'accès et les conditions d'études à l'Université Pierre et Marie Curie
- apporter des aides aux personnels, retraités ou non, se trouvant en situation difficile
- développer et animer un réseau de solidarité entre ses membres

ARTICLE II – Personnes concernées et membres actifs

2.1. **Personnes concernées** :

Personnes qui ont exercé à divers titres des fonctions à l'UPMC (enseignants-chercheurs, chercheurs, IATOS, ITA...), ainsi que leurs conjoints.

2.2. **Membres actifs** :

Membres ayant effectué dans l'année un don en numéraire au groupe des anciens au sein de la fondation partenariale de l'université Pierre et Marie Curie.

ARTICLE III – Equipe de coordination

L'équipe de coordination est désignée par et parmi les membres actifs à l'occasion de leur réunion annuelle. L'équipe désigne son président en son sein. A titre transitoire et jusqu'à la réunion annuelle de 2011, l'équipe de coordination est constituée des membres fondateurs, à savoir :

Claude Alquié, René Alt, Michel Bara, Danièle Billot-Klein, Philippe Blanc, Jean-Claude Boucaut, Michel Garnier, Dimitri Leccas, Jean Lemerle, Jean-François Perrot, Nicole Robinet, Catherine Garnier.

Jean-Claude Boucaut en assure la présidence.

3.1. **Fonctions** :

L'équipe de coordination assure la programmation des actions du groupe, leur suivi et statue sur les réponses à apporter aux demandes d'aides formulées par des étudiants ou des personnels de l'université.

3.2. **Rapport** :

Un rapport annuel est présenté par les membres de l'équipe de coordination à la réunion annuelle des membres actifs au plus tard fin mars de l'année en cours.

ARTICLE IV – Réunions concernant le groupe

4.1. **Réunions annuelles des membres actifs** :

Les membres actifs se réunissent annuellement sur convocation du Président de l'équipe de coordination.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions en cas de besoin.

4.2. **Réunions de l'équipe de coordination** :

L'équipe de coordination se réunit en fonction des besoins, au moins une fois par trimestre.

Le service de l'université chargé des ressources partenariales assiste à ces réunions et en assure la rédaction des comptes rendus. Ceux ci sont validés par l'équipe de coordination et sont rendus publics.